

Date de publication : 14/09/23

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20230706-DE230706CMA0704-DE
Date de télétransmission : 21/07/2023
Date de réception préfecture : 21/07/2023

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-07-04

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

(dont 7 pouvoirs)

Objet : Approbation du règlement d'attribution des aides spécifiques OPAH-RU

- L'an deux mille vingt-trois,
Le 06 juillet, à 20h00

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 30 juin 2023

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick withers est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, ZAMPICCHIATTI-CREPET Marlana, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, DALBEPIERRE Michael, AGGOUN Jean-Claude, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, VENET Denis, MURIGNEUX Claudie, VERICEL Paulline.

Absents excusés :

MEZARD-MOSTFA Dominique, pouvoir donné à Mme. ZAMPICCHIATTI-CREPET Marlana
TOINET Guy, pouvoir donné à M. MICHELOT Éric
GRANGE Agnès, pouvoir donné à Mme. SIMON Anne-Claire
LAPLACE Sébastien, pouvoir donné à M. SARTORETTI Michel
ROY Jean Sébastien, pouvoir donné à M. PAISSE Matthieu
FLAMENT Julien pouvoir donné à M. WITHERS Patrick
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à M. BANINO Jérôme

Par délibération ce même jour, la commune a approuvé la mise en place d'une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur le centre-bourg. Le cadre et le contenu de cette opération feront l'objet d'une convention entre la CCMDL, la commune de St Symphorien sur Coise, l'Etat (Préfecture), l'ANAH (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat), et la SACICAP Proclivis Rhône.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) des Monts du Lyonnais, et du programme Petites Villes de Demain, la CCMDL a engagé une étude pré-opérationnelle

Date de publication : 14/09/23

d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dans les centres bourgs des communes de Saint-Symphorien-sur-Coise et Sainte-Foy-l'Argentière.

Au regard de l'étude pré-opérationnelle, il est proposé de mettre en place des aides spécifiques, complémentaires dans le périmètre de l'hyper centre de Saint Symphorien sur Coise afin d'accompagner le dispositif OPAH-RU de mesures spécifiques aux difficultés du cœur de bourg de Saint Symphorien sur Coise.

Pour atteindre ces objectifs, ces aides doivent concerner un projet éligible aux aides OPAH-RU. Elles répondent en outre aux spécificités suivantes :

- la prime sortie de vacance concerne l'acquisition de biens immobiliers vacants de plus de 5 ans par des primo-accédants modestes et très modestes pour y établir leur résidence principale ;
- la prime création d'accès logements situés au-dessus d'un commerce concerne la création d'un accès privatif indépendant pour desservir au moins un logement situé dans les étages supérieurs et le maintien en rez de chaussée de l'activité commerciale. Elle concerne le propriétaire de l'immeuble concerné et permet la location à titre de résidence principale d'au moins un logement avec un loyer conventionné ;
- le bonus matériaux bio-sourcés concerne l'utilisation de matériaux bio-sourcés pour les travaux d'amélioration de l'habitat, particulièrement pour l'isolation. Il s'applique aux propriétaires occupants ou bailleurs (dans ce dernier cas, le loyer sera conventionné).

Il est proposé de plafonner les aides comme suit :

action		objectifs sur 5 ans	taux d'aide	plafond de travaux	subvention commune
Bonus matériaux bio-sourcés	LOC 2 et 3	2			2 000 €
Prime création d'accès logements situés au-dessus d'un commerce	LOC 2 et 3	5	10%	20 000€	2 000 €
Prime sortie de vacance (+ de 5 ans) en cas d'achat du bien par des primo-accédants		5	Forfait		1 000 €

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer sur la mise en place d'aides spécifiques et de l'autoriser à verser les aides et dans les conditions présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal :

Vu le projet de règlement,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

à 27 voix pour et 0 contre

1. **APPROUVE** la mise en place d'aides spécifiques complémentaires au dispositif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), pour une durée de cinq ans, dans le périmètre défini en centre-bourg de la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise,
2. **APPROUVE** l'attribution d'aides financières complémentaires de la commune aux propriétaires occupants et bailleurs dans les conditions présentées ci-dessus,

Date de publication : 14/09/23

pw

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les aides
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
5. **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.
6. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,



